



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00633

Numéro SIREN : 530 807 197

Nom ou dénomination : AR INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2017 sous le numéro de dépôt 6832

AR INVESTISSEMENT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège Social : Le Domaine de la Gratiane
1, rue Frédéric Chopin
13320 BOUC BEL AIR
RCS AIX-EN-PROVENCE
SIREN N° 530 807 197

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2017

**L'an deux mille dix-sept,
Le trente juin.**

Le soussigné Monsieur Alain ROSTAN, associé unique de la société **AR INVESTISSEMENT**, société par actions simplifiée, au capital de 100.000 Euros,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Alain ROSTAN, en sa qualité de Président, a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Application de la clause de retour à meilleure fortune prévue dans les actes d'abandon de créance en compte courant des 30 décembre 2011 et 28 décembre 2012.

PREMIERE DECISION - Approbation des comptes

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'exercice clos le 31 décembre 2015 n'enregistre aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code.

DEUXIEME DECISION - Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de 970.270 Euros de l'exercice de la manière suivante :

- Au poste « Autres réserves » 970.270 Euros

Total égal au bénéfice net comptable **970.270 Euros**

Rappel des dividendes distribués :

- Exercice clos le 31 décembre 2015 : 200.000 Euros éligibles à l'abattement de 40 %.
- Exercice clos le 31 décembre 2014 : 157.480,31 Euros éligibles à l'abattement de 40 %.
- Exercice clos le 31 décembre 2013 : Néant

TROISIÈME DECISION - Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte de l'absence convention intervenue entre la société et l'associé Président.

QUATRIÈME DECISION – Nomination des commissaires aux comptes

L'associé unique, après avoir constaté que les mandats de Monsieur André COFFRE, commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Stéphanie BRANDYS, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente consultation, décide de nommer :

- la société **SUD AUDIT CONSULTING**, dont le siège social est Villa Moreau – 16, rue Irma Moreau – 13100 Aix-en-Provence, RCS Aix-en-Provence, SIRENE N° 791 778 848 en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- la société **S.T.E.2.C**, dont le siège social est Villa Moreau – 16, rue Irma Moreau – 13100 Aix-en-Provence, RCS Aix-en-Provence, SIRENE N° 818 648 347 en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les Commissaires aux Comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient leur nomination.

CINQUIÈME DECISION – Retour à meilleure fortune.

L'associé unique, après avoir rappelé :

- qu'aux termes d'une convention en date du 30 décembre 2011, il a consenti à la Société une remise partielle de sa créance en compte courant, soit la somme de 25.000 Euros,
- qu'aux termes d'une convention en date du 28 décembre 2012, il a consenti à la Société une remise partielle de sa créance en compte courant, soit la somme de 12.000 Euros,
- que ces deux conventions prévoient que l'obligation naturelle restant à la charge de la Société se convertira en obligation civile dans le cas où la Société reviendrait à meilleure fortune,
- que le retour à meilleure fortune est défini dans les deux conventions par la constitution de capitaux propres de la Société à hauteur de 150.000 Euros.

Constate qu'à l'issue de l'affectation de résultat les capitaux propres de la Société s'élèvent à la somme de 2.370.078 Euros,

En conséquence, l'associé unique décide, en application des deux conventions ci-dessus relatées, la réinscription au crédit du compte courant de Monsieur Alain ROSTAN des sommes de 25.000 Euros et de 12.000 Euros précédemment abandonnées.

CLOTURE

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique.

